



St-Cergue, le 22 août 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 22/2011

Concernant l'arrêté d'imposition 2012

Délégué municipal : Thierry Magnenat

Au Conseil Communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Buts :

Le but du présent préavis est de fixer la quotité des différents impôts communaux afin de donner à la Municipalité les ressources nécessaires pour assurer la bonne marche du ménage communal. Les impôts perçus servent à couvrir la plupart des dépenses de fonctionnement, réaliser les amortissements et autofinancer les investissements. Ils représentent la principale source de revenus de la collectivité.

Exposé des motifs :

Le préavis relatif à l'arrêté d'imposition 2012 vous est présenté exceptionnellement au mois d'octobre compte tenu de la nouvelle bascule de 2 points d'impôts relative à la réforme policière selon le décret qui sera voté par le Grand Conseil courant septembre-octobre 2011.

Il sera tenu compte des chiffres communiqués dans cet arrêté pour l'élaboration du budget 2012, lequel sera présenté en décembre 2011.

Compte tenu du résultat des comptes 2010 et des prévisions pour cette année, la Municipalité estime opportun de maintenir le taux de base de 59% sur lequel est simplement ajouté la bascule de 2%.

La Municipalité tient également à souligner la complexité de lecture des comptes, plus particulièrement des recettes fiscales puisque c'est la deuxième année consécutive que nous enregistrons une bascule du Canton aux Communes. Pour rappel, le taux initial en 2010 était à 65%, lequel a été diminué à 59% pour 2011 (moyennant compensation sur le montant de la facture sociale), puis à 61% dès 2012. Il faudra donc être très attentif aux fluctuations des recettes fiscales durant ces 3 années.

Forme de l'arrêté d'imposition pour 2011

- Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, **61%** de l'impôt cantonal de base.
- Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, **61%** de l'impôt cantonal de base.
- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, **61%** de l'impôt cantonal de base.
- Impôt foncier basé sur l'estimation fiscale des immeubles, **1,5** pour mille.
- Droits de mutation perçus sur les actes de transfert immobilier, **50 centimes** par franc perçu par l'Etat.
- Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :
 - En ligne directe ascendante **Fr. 0,50**
 - En ligne directe descendante **Fr. 0,50**
 - En ligne collatérale **Fr. 0,70**
 - Entre non parents **Fr. 1,00**
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, **Fr. 0,50** par franc perçu par l'Etat.
- Impôt sur les chiens, **Fr. 50.-** par chien. Les exonérations suivantes seront appliquées aux propriétaires :
 - o De chiens de moins de trois mois révolus à la fin de l'année.
 - o De chiens d'aveugles.
 - o Bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR, pour le premier chien.
- Impôt sur les patentes de tabac, **Fr. 1,00** par franc perçu par l'Etat.
- Impôt sur les débits de boissons alcooliques, **Fr. 1,00** par franc perçu par l'Etat.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

T. Magnenat

La Secrétaire

F. Vol

Commune de Saint-Cergue